

Déclaration d'adhésion - établissement québécois

(l'Établissement) :

Cette entente entre en vigueur au moment de sa signature par l'Établissement. Ce dernier respectera les conditions suivantes pour tout projet financé par la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) auquel il participe (établissement demandeur, bénéficiaire, participant et autres).

1. La contribution de la FCI ne servira à payer que la part convenue des coûts admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal prédéterminé, d'un projet approuvé.
2. Pour couvrir les coûts restants, l'Établissement obtiendra des contributions de partenaires admissibles ou les assumera lui-même.
3. L'Établissement exercera, seul ou comme membre d'un groupe composé principalement d'établissements admissibles, le contrôle de facto de l'infrastructure de recherche et en détiendra une participation majoritaire (le cas échéant) pendant sa durée de vie utile et au moins durant cinq ans à compter de la date d'acquisition et d'installation. La durée de vie utile est définie comme étant la période au cours de laquelle l'infrastructure devrait servir aux fins prévues, en tenant compte des réparations et des activités de maintenance normales.
4. L'Établissement souscrira une ou des polices d'assurance adéquates couvrant l'ensemble de l'infrastructure de recherche financée par la FCI.
5. L'Établissement administrera les fonds conformément aux politiques de la FCI telles que décrites dans le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI (disponible dans la section « Demander et gérer le financement » du site innovation.ca) et remplira ses obligations relatives aux rapports à produire. Pour ce faire, l'Établissement utilisera des procédures comptables et d'achats qui respectent ses politiques et procédures courantes.
6. L'Établissement informera sans délai la FCI si un projet ne peut être complété ou si on découvre que les fonds de la FCI n'ont pas été utilisés d'une manière appropriée.
7. Afin de maximiser le potentiel des infrastructures de recherche financées par la FCI, l'Établissement allouera les ressources nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures de recherche existantes et futures pendant leur durée de vie utile.
8. Pour les projets comportant la participation d'au moins deux établissements admissibles qui se partageront la contribution de la FCI, y compris dans le cas où la contribution est entièrement transférée à un autre établissement (par exemple, un établissement affilié), une entente entre établissements qui respecte les exigences du [Guide des politiques et des programmes](#) sera signée et une copie envoyée à la FCI.
9. L'Établissement respectera les exigences du [Guide des politiques et des programmes](#) concernant :
 - La recherche avec des êtres humains
 - La recherche comprenant des essais cliniques
 - La recherche utilisant des bases de données contenant des renseignements personnels
 - La recherche avec des animaux
 - La recherche comportant des biorisques
 - La recherche utilisant des substances radioactives
 - La recherche susceptible d'avoir des effets nocifs sur l'environnement
 - La recherche menée dans des installations situées au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest

Fondation canadienne pour l'innovation

10. L'Établissement obtiendra l'accord du responsable de projet et de tous les chercheurs mentionnés dans une proposition pour recueillir, utiliser et divulguer leurs renseignements personnels en lien avec le projet et le processus d'évaluation au mérite d'autres propositions présentées à la FCI, conformément à l'[Énoncé de confidentialité pour les chercheurs](#) de la FCI.
11. L'Établissement reconnaît que la FCI est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du Canada. L'information transmise à la FCI, y compris les renseignements personnels, sera gérée conformément aux dispositions de ces deux lois.
12. L'Établissement reconnaît que la FCI peut exiger le remboursement de la contribution à un projet en particulier, en retarder le versement ou y mettre fin, ou retenir les paiements de certains ou de tous les projets de l'Établissement, s'il ne se conforme pas à toutes les politiques et conditions de la FCI définies dans :
 - Le présent document
 - Le [Guide des politiques et des programmes](#) (disponible dans la section « Demander et gérer le financement » du site innovation.ca)
 - Les *Formulaires de finalisation de la contribution* (disponibles dans le portail SGCF de l'Établissement)
 - Les *Ententes de contribution financière* (disponibles dans le portail SGCF de l'Établissement)
13. Cette entente est conforme aux lois de la province du Québec et du Canada applicables à cet égard, et régie par ces lois. Les parties se soumettent à la juridiction des tribunaux de la province du Québec et élisent domicile dans la ville de Montréal concernant toute matière en lien avec la signature et l'interprétation de cette Entente ou l'exercice de tout droit ou la mise en application de toute obligation découlant de l'Entente (à l'exclusion des règles et principes de conflit de loi et de forum, étrangers ou locaux, qui pourraient référer les présentes à des tribunaux d'une autre juridiction).

En signant cette *Déclaration d'adhésion*, le recteur ou le directeur général s'engage à respecter les conditions qui y sont décrites, et confirme que les personnes désignées et les privilèges de compte énumérés à l'Annexe A sont exacts.

Nom :

Titre :

Département :

Établissement :

Téléphone :

Courriel :

Signature

Date

Remarque : Après avoir reçu la *Déclaration d'adhésion* signée, la FCI créera le compte du recteur ou du directeur général dans le Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF); ce compte détiendra les privilèges les plus élevés.

Annexe A – Comptes d'établissement et rôles rattachés

Désignation des rôles

Le recteur ou le directeur général désigne un ou deux signataires autorisés, un administrateur des comptes et un agent de liaison avec la FCI pour agir en son nom, et assumer les responsabilités énumérées ci-dessous. Après avoir reçu la *Déclaration d'adhésion* signée, la FCI procédera à la mise à jour ou à la création des comptes dans le SGCF. La FCI attribuera les privilèges selon les responsabilités et les privilèges décrits ci-dessous.

L'administrateur des comptes, l'agent de liaison avec la FCI et les signataires autorisés recevront automatiquement au moins l'accès en lecture seule de tous les modules. Au moment de déterminer les privilèges d'accès, les établissements devraient prévoir des ressources de rechange afin de garantir la poursuite des activités lorsqu'un employé s'absente.

Administrateur des comptes

L'administrateur des comptes a la garde des fonds de la FCI détenus par l'Établissement et est responsable des comptes financiers, des dossiers et des pièces justificatives connexes. L'administrateur des comptes est autorisé à signer les *Ententes de contribution financière* et à soumettre dans le SGCF, les *Formulaires de finalisation de la contribution*, les rapports financiers et les rapports annuels du Fonds d'exploitation des infrastructures.

Privilèges additionnels dans le SGCF (cocher, au besoin) :

Avis d'intention et propositions (y compris voir les décisions)	Rapports d'avancement de projet	Demandes de modification
☐ Saisie de données	☐ Saisie de données	☐ Saisie de données
☐ Soumission et saisie de données	☐ Soumission et saisie de données	☐ Soumission et saisie de données

Nom :

Titre:

Département :

Téléphone :

Courriel :

Signature

Agent de liaison avec la FCI

L'agent de liaison interagit avec la FCI sur une base régulière. Il est autorisé à soumettre les avis d'intention, les propositions, les *Formulaires de finalisation de la contribution*, les demandes de modification, les rapports d'avancement de projet dans le SGCF. L'agent de liaison avec la FCI est autorisé à soumettre le plan de recherche stratégique.

Privilèges additionnels dans le SGCF (cocher, au besoin) :

Rapports financiers	Fonds d'exploitation des infrastructures
☐ Saisie de données	☐ Saisie de données
☐ Soumission et saisie de données	☐ Soumission et saisie de données

Nom :

Titre:

Département :

Téléphone :

Courriel :

Signature

Fondation canadienne pour l'innovation

Signataire autorisé

Le signataire autorisé peut signer et soumettre les lettres confirmant la soumission d'avis d'intention, de propositions et les *Ententes de contribution financière*. Le signataire autorisé peut aussi soumettre dans le SGCF les avis d'intention, les propositions, les *Formulaires de finalisation de la contribution* et les rapports d'avancement de projet.

Privilèges additionnels dans le SGCF (cocher, au besoin) :

Demandes de modification	Rapports financiers	Fonds d'exploitation des infrastructures
☐ Saisie de données	☐ Saisie de données	☐ Saisie de données
☐ Soumission et saisie de données	☐ Soumission et saisie de données	☐ Soumission et saisie de données

Nom :

Titre :

Département :

Téléphone :

Courriel :

Signature

Privilèges additionnels dans le SGCF (cocher, au besoin) :

Demandes de modification	Rapports financiers	Fonds d'exploitation des infrastructures
☐ Saisie de données	☐ Saisie de données	☐ Saisie de données
☐ Soumission et saisie de données	☐ Soumission et saisie de données	☐ Soumission et saisie de données

Nom :

Titre :

Département :

Téléphone :

Courriel :

Signature

Gestion des comptes de l'établissement

L'agent de liaison avec la FCI et l'administrateur des comptes sont responsables d'attribuer les privilèges d'accès dans le SGCF appropriés aux personnels administratifs et aux responsables de projet des établissements conformément à leurs pratiques et cadres de contrôle. L'Établissement accepte par le fait même l'entière responsabilité de l'attribution des privilèges et de ses conséquences sur l'intégrité des données et son accès.

Changements aux comptes d'établissement

Le recteur ou le directeur général doit informer le plus tôt possible la FCI de tout changement aux signataires autorisés, aux administrateurs des comptes ou aux agents de liaison avec la FCI en soumettant une *Déclaration d'adhésion* révisée contenant les signatures appropriées. Pour des raisons de sécurité, la FCI doit supprimer les comptes d'établissement des personnes remplacées ou retirées de la *Déclaration d'adhésion*. L'administrateur des comptes ou l'agent de liaison peut créer ultérieurement le compte du personnel administratif de l'Établissement qui ne faisait pas partie de la *Déclaration d'adhésion*.